

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

**D** Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**E** Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

**C** Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

**I** Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

**S** **Considérant** la nécessité de passer un contrat de service pour l'assistance, la coordination et la gestion des groupes de gens du voyage lors des périodes estivales, sur le territoire de Sud Roussillon,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

**I** De conclure avec l'association « Coordination de l'Accueil des Gens du Voyage » une convention pour l'application du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage comprenant l'assistance et la coordination des passages, et la fonction de médiateur auprès des groupes de gens du voyage, pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024.

### ARTICLE 2 :

**O** Le montant de la dépense, soit 5 500,00 euros annuel est inscrit au budget de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

### ARTICLE 3 :

**N** La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**- 2 JUIN 2021**

Le Président  
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20210602-2021-06-23D-AU  
Date de télétransmission : 04/06/2021  
Date de réception préfecture : 04/06/2021